

Accompagnement

VAE

BPJEPS
DEJEPS
DESJEPS

Validation des acquis de l'expérience



Dossier d'information et d'inscription

les francas

L'éducation en mouvement !



www.francas-paca.fr

La Validation des acquis de l'expérience

■ La VAE, un droit

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

■ Pourquoi faire une VAE ?

- Obtenir tout ou partie d'une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Évoluer professionnellement, obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi

■ Diplômes visés

- BPJEPS
- DEJEPS
- DESJEPS

Vers la VAE : 2 étapes

■ La demande de recevabilité

Le candidat voulant valider tout ou partie d'un diplôme "Jeunesse et Sport" doit en premier lieu adresser une demande à la DR-JSCS de sa région à l'aide du dossier 1.

■ L'accompagnement

D'une durée de 18h, l'accompagnement permet d'identifier les connaissances et compétences acquises par le candidat grâce à son (ses) expérience(s) et de les mettre en lumière au regard du référentiel du diplôme visé. L'accompagnement est réalisé en présentiel ou à distance par des professionnels aguerris et donne lieu au montage d'un dossier complet à présenter à l'évaluation finale.

Modalités

■ Accompagnement possible dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, le Var, les Alpes-Maritimes.

■ Tarif : 720 euros pour 18h d'accompagnement

■ Renseignements et inscriptions :
Union régionale des Francas
Provence-Alpes-Côte d'Azur
83, rue Château-Payan
13005 Marseille
04 91 42 04 34
contact@francaspaca.fr

Aides financières

■ Selon votre parcours et votre situation actuelle au regard de l'emploi, divers organismes peuvent vous aider au niveau :

- du coût de la formation qui peut être pris en charge
- de votre rémunération

Besoin d'aide ?
N'hésitez pas à nous contacter
pour envisager toutes les
possibilités de financement
et de rémunération
de votre formation

VOUS ÊTES SALARIÉ...

■ Contactez votre employeur

Financement possible directement par l'entreprise ou par l'organisme qui collecte les cotisations à la formation professionnelle de votre employeur (OPCA). Plusieurs possibilités existent (CIF CDI, plan de formation, CPF). L'employeur peut nous contacter pour étudier les possibilités.

■ Mobilisez votre Compte Personnel de Formation

Créez votre compte et votre projet sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr> et suivez la procédure en fonction de votre situation. De nombreuses opportunités existent, dans ou hors temps de travail

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI...

■ Contactez votre Mission locale si vous avez moins de 26 ans, votre Pôle emploi si vous avez plus de 26 ans ou Cap emploi si vous êtes reconnu travailleur handicapé

Ce sont les prescripteurs de la formation. Certaines formations sont conventionnées par le conseil régional : les stagiaires peuvent bénéficier d'une prise en charge totale du coût de la formation et une rémunération éventuelle selon leur statut. Pour prétendre à ce financement, il faut impérativement joindre la prescription de votre Mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi à votre dossier d'inscription afin que votre demande de financement soit étudiée en commission. Certaines formations peuvent être prises en charge par Pôle emploi. La rémunération est possible selon vos droits ouverts. Si vous avez achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, vous avez peut-être droit à un Congé Individuel de Formation (CIF-CDD) : vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (FONGECIF, UNIFORMATION, AGEFOS PME...) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat. Vous pouvez également rechercher un employeur pour une embauche en contrat de professionnalisation ou emploi d'avenir. Créez votre compte personnel de formation et votre projet sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr> et suivez la procédure en indiquant que vous êtes demandeur d'emploi. De nombreuses opportunités existent. C'est une des premières démarches à effectuer.

VOUS ALLOCATAIRE DU RSA...

■ Contactez votre conseil départemental

Personnes en situation de handicap

■ Nos actions peuvent être rendues accessibles à des personnes à besoins spécifiques. En référence à nos valeurs et à notre projet, nous développons une stratégie d'accueil pour favoriser une inclusion optimale de ces personnes.

Notre démarche d'inclusion repose sur : la désignation de référents handicap, une analyse individuelle des besoins et attentes du public, une proposition de solutions techniques et humaines pour améliorer l'accessibilité et l'adaptation de nos diverses modalités.

Elle s'appuie également sur la recherche de synergies avec différents partenaires pour optimiser le travail de nos équipes et la prise en charge de chacun et aboutit sur une contractualisation de parcours de formation adaptés.

Si vous avez des questions sur cette question, vous pouvez contacter notre référent handicap régional à l'adresse mail suivante nnana@francaspaca.fr ou par tel au 04 91 42 04 34

Les Francas et la formation

■ Les mutations qui traversent la société, les besoins sociaux et culturels des enfants et des adolescents qui en découlent supposent de réinterroger les finalités de l'éducation et les modalités de mise en oeuvre de l'action éducative locale.

Dans ce contexte, Les Francas proposent à un public le plus large possible leur savoir-faire en matière de formation professionnelle sur le champ socio-éducatif. Avec un réseau de plus de 1000 employeurs associatifs sur l'ensemble du territoire national et de 3000 collectivités locales partenaires, nous formons chaque année près de 10000 animateurs BAFA-BAFD et 4000 professionnels. Les formations proposées sont conçues dans une démarche et une visée d'éducation populaire, elles constituent un lieu d'échanges et d'expertise sur les pratiques professionnelles animées par un réseau d'intervenants - animateurs, formateurs, enseignants, chercheurs, experts... Ces formations sont adossées à des pôles de ressources éducatives qui permettent l'innovation et la production intellectuelle pour penser les « savoirs nécessaires à l'éducation du futur ».

Les Francas sont engagés dans une démarche permanente de suivi et d'amélioration de la qualité des formations. Nous sommes certifiés « Facilitateur en acquisition de compétences » par l'organisme iCert.

Inscription

Pièces à joindre au dossier :

- Justificatif de la recevabilité de la DRJSCS
- Le cas échéant, le justificatif de prise en charge
- CV retraçant l'expérience

Photo récente
à coller dans
ce cadre

Diplôme

- BPJEPS
- DEJEPS
- DESJEPS

Lieu

- Alpes-Maritimes
- Bouches-du-Rhône
- Var
- Vaucluse

Date de démarrage souhaitée :

■ NOM : _____ ■ Prénom : _____

■ NOM de jeune fille : _____

■ Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

■ Nationalité : _____ ■ Sexe : F M

■ Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

■ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

■ E-mail (écrire en MAJUSCULES) : _____

■ Statut (salarié, sans emploi....) : _____

■ Modalités de prise en charge

- L'employeur (joindre une prise en charge de l'employeur)
- Le chèque VAE du conseil régional (joindre le document)
- Financement personnel
- Autre (précisez) _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis.

Fait à _____ Le _____ Signature

Conditions générales de vente

1. Délai d'inscription et de rétractation : Le stagiaire ne pourra entrer en formation qu'à compter de la signature du contrat ou de la convention. Le stagiaire a un délai de 10 jours, à compter de la date de cette signature pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas et s'il n'a pas démarré la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. En cas de résiliation de la convention par le prescripteur à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 10%, au titre de dédommagement.

2. Tarifs : Les Francas étant exonérés de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs des formations sont indiqués en euros nets à payer. L'action de formation sera facturée par année civile en fonction du nombre d'heures conformément au plan de formation. Le règlement de la formation peut être échelonné indépendamment des factures émises par année civile suivant les modalités suivantes : Règlement échelonné au mois ou au trimestre selon le choix contractualisé. Règlement sur l'année civile réservée aux financeurs publics.

3. Interruption, dédit ou abandon : En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prescripteur ou du stagiaire, le contrat ou convention de formation est résilié à compter de la date d'accusé de réception d'une lettre recommandée notifiant l'arrêt de formation, sa date, son motif. Ce courrier reste à l'initiative du prescripteur ou du stagiaire. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées à la date de réception du courrier de cessation anticipée de formation seront dues. Elles sont calculées au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat, ainsi que 10 % des sommes restant à percevoir.

4. Cas de différend : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige. Ces conditions sont contractualisées par la convention de formation en début de formation



Renseignements, réception des dossiers

Les Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur

83, rue Château-Payan - 13005 Marseille
Tél : 04 91 42 04 34 - contact@francaspaca.fr
www.francas-paca.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles. Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par le ministère de l'Éducation nationale, et les services de la Jeunesse et des Sports.

N° d'agrément : 93 13 06 819 13 - N° SIRET : 403 717 465 00039